

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 4

3 janvier 2008

SOMMAIRE

Actiana S.à r.l.	181	Landlady S.A.	189
Ados Corporation S.A.	187	Lesay Finance S.A.	179
Algora S.A.	182	Livingstone S.A.	190
Anthony Management S.A.	181	Maxiver S.à r.l.	186
Arches Investments S.A.	180	Mediterranean and Pacific Luxembourg Finance Company S.A.	185
Armlock Investment S.A.	189	Olan Finance S.à r.l.	188
Arnoweb S.A.	172	Olumpios Holding S.A.	186
Buzzi Unicem International Sàrl	183	Plastron Investment S.A.	188
Delamain S.à r.l.	192	Racor S.A.	185
DIL S.à r.l.	182	Red Luxembourg S.A.	185
Edelton S.à r.l.	180	Roseberry S.à r.l.	162
EMC Group S.à r.l.	181	SAB, G.m.b.H.	187
Emwaco A.G.	182	Scoach Holding S.A.	183
EPI Q2 Bielefeld Management S.à r.l.	163	SL Bielefeld Management S.à r.l.	163
EPI Q2 Bielefeld SP S.à r.l.	146	SL Bielefeld SP S.à r.l.	146
EPI Q2 GP S.à r.l.	154	SL GP S.à r.l.	154
F Chateau VII S.à r.l.	191	Somak (Europe) S.A.	192
Fender SA	189	Sopor S.A.	182
Fiduciaire Patrick Tritten S.A.	184	TJC Consulting S.A.	184
Fleuri S.A.	189	Touareg S.A.	179
Future S.A.	163	Transalliance Europe	191
Glaxo Investments S.à r.l.	183	Transmed Holding	184
Holding N.Arend & C.Fischbach S.A.	190	Universal Display S.A.	163
IHB Lux S.A.	186	V.A.G. S.A.	191
Immobilière Lux S.A.	180	Velthoven Participations S.A.	191
IPEF III Holdings No 8 S.A.	187	Walvek S.A.	190
John & Partners S.A.	190	XXI Investments S.A.	188
KBC Money	181		

**SL Bielefeld SP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EPI Q2 Bielefeld SP S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.981.

In the year Two Thousand and Seven, on the Six day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- SL BIELEFELD CAPITAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register under the number B 129.633, with a share capital of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), incorporated on 11 June 2007 and published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1801 of 24 August 2007,

Here represented by Ms Elodie Duchêne, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on November 5, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares to be the sole shareholder of EPI Q2 BIELEFELD SP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 26 July 2005, registered with the Luxembourg Companies Register under number B 109.981 and published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1342, page 64409 of 7 December 2005, modified on 25 August 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 424, page 20333.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Following the change in the shareholding of the Company, decision to fully restate the articles of association of the Company;

2. Subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company;

3. Change in the composition of the board of directors, acceptance of the resignation of Mr Mark Tagliaferri and decision to grant discharge to Mr Mark Tagliaferri for his mandate as director of the Company;

4. Confirmation of the status as class A or class B director of each member of the board and appointment of Mrs Candace Valiunas as new class A director;

5. Miscellaneous.

The sole shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

Following the change in the shareholding of the Company, the sole shareholder resolves to fully amend and restate the articles of association of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder resolves to amend the Company's articles of incorporation and to restate them, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, notes and other debt instruments, which may be convertible or not, except by way of a public offer.

The Company may grant any assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or company in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder of the Company (hereafter referred to as the «Affiliated Company»).

The Company may in particular:

- advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity, with or without security;
- enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Affiliated Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination SL BIELEFELD SP S.à.r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares

6.1 Share capital

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares («parts sociales») of one euro (1.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.4 Registration of shares

All shares are in registered form and recorded in a shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors (gérant). The director(s) (gérant) does not need to be shareholder(s).

If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (Conseil de gérance). In such event, each director (gérant) shall be appointed by the shareholders meeting as a class A director or a class B director.

The director(s) may be revoked ad nutum by the general meeting of shareholders.

7.2 Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (Conseil de gérance).

7.3 Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 alinea 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) (gérant) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of a class A director and a class B director.

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors (Conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors (Conseil de gérance) and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors (Conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

The board of directors (Conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (Conseil de gérance).

In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A directors and class B directors present or represented at such meeting.

Any class A director may act at any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by appointing in writing another class A director as his proxy. A class A director may also appoint another class A director to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Any class B director may act at any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by appointing in writing another class B director as his proxy. A class B director may also appoint another class B director to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 Liability of directors

The director(s) (gérant) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General Shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital. The majority of the shareholders may, however, in no case oblige any shareholder to increase its participation in the Company.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual General Shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 20 of the month of May, at 2.00 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors (Conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of statutory auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1 Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the fiscal year having started on the first September 2007, which shall end on the 31st day of December 2007.

11.2 Annual accounts

Each year, the director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s).

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution shall be taken by the general meeting of shareholders.

The sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) may, however and subject to the following conditions, decide to pay interim dividends:

- a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles;
- c) the decision of the sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Third resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of Mr Mark Tagliaferri as of 26 October 2007 and to grant discharge to Mr Mark Tagliaferri for his mandate as director of the Company.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to appoint as new director of the Company, with immediate effect and for an unlimited period of time, Mrs Candace Valiunas, at aAIM 100 Piccadilly Street, London W1J 7NH United Kingdom, as class A director (gérante de classe A).

The Company will therefore be managed by four directors (gérants):

- a. Mr Robert Whitton, born on 5 October 1962 in Romford United Kingdom, residing at aAIM 100 Piccadilly Street, W1J 7NH London United Kingdom, class A director (gérant);
- b. Mrs Candace Valiunas, born on 15 April 1952 in New York U.S.A, residing at aAIM 100 Piccadilly Street, W1J 7NH London United Kingdom, class A director (gérante);

c. Mr François Pfister, born on 25 October 1961 in Uccle Belgium, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, class B director (gérant); and

d. Mr Stéphane Hadet, born on 25 May 1968 in Nancy France, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, class B director (gérant).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

- SL BIELEFELD CAPITAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.633, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), constituée en date du 11 juin 2007 publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1801 du 24 août 2007,

ici représentée par Mademoiselle Elodie Duchêne, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante déclare être la seule associée de la société EPI Q2 BIELEFELD SP S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée en date du 26 juillet 2005 enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.981 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1342, page 64409 du 7 décembre 2005, modifié le 25 août 2005 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 424, page 20333.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suite au changement dans l'actionnariat de la Société, décision de refondre totalement les statuts de la Société;
2. Subséquente modification et refonte des statuts de la Société;
3. Changement dans la composition du conseil de gérance, acceptation de la démission de Mr Mark Tagliaferri et décision de lui accorder décharge de son mandat de gérant de la Société;
4. Confirmation du statut de directeur de classe A et de directeur de classe B de chaque membre du conseil de gérance et nomination de Candace Valiunas en tant que gérante de classe A ;
5. Divers.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite au changement dans l'actionnariat de la Société, l'associé unique décide de modifier et de refondre totalement les statuts de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier et de refondre les statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et

la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, d'effets et autres instruments de dette qui pourront être convertibles ou non à condition que l'émission ne soit pas publique.

La Société peut accorder toute assistance, soit par le biais de prêts, garanties ou autres à ses filiales ou aux sociétés avec lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou toutes sociétés directement ou indirectement contrôlées par les actionnaires de la Société (ci-après les «Sociétés Affiliées»).

La Société peut en particulier:

- avancer, prêter ou souscrire ou acheter tout instrument de dette émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, avec ou sans garantie.

- conclure toute garantie, gage ou autre forme de sûreté pour l'exécution de tout contrat ou engagement de la Société ou de Sociétés Affiliées.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: SL BIELEFELD SP S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1 Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12,500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.4 Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives et sont inscrites sur un Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant sera nommé par l'assemblée générale des associés soit comme un gérant de classe A, soit comme un gérant de classe B.

Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum par l'assemblée générale des associés.

7.2 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 Représentation et signature autorisée

Sous réserve des dispositions de l'article 7.3 alinéa 2 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

Tout gérant de classe A pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe A comme son représentant. Un gérant de classe A pourra également désigner un autre gérant de classe A pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Tout gérant de classe B pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe B comme son représentant. Un gérant de classe B pourra également désigner un autre gérant de classe B pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée Générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social. Toutefois, la majorité des associés ne peut en aucun cas obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée Générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 20 du mois de mai, à 14.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg,

l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, excepté pour l'exercice social ayant commencé le premier septembre 2007, qui terminera le 31 décembre 2007.

11.2 Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée des actionnaires.

Le gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, le conseil de gérance, pourra cependant décider, sous réserve des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

- a) Un état comptable, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, doit être établi;
- b) Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- c) La décision du gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, du conseil de gérance, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé au a) ci-dessus.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de M. Mark Tagliaferri en date du 26 octobre 2007 de son mandat de gérant de la Société et de lui donner décharge pour l'exécution de ce mandat.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée Madame Candace Valiunas, demeurant à aAIM, 100 Piccadilly Street, Londres W1J 7NH Royaume Uni, en tant que gérante de classe A.

La Société sera ainsi gérée par quatre gérants :

a) M. Robert Whitton, né le 5 octobre 1962 à Romford Royaume-Uni, résidant au 100, Piccadilly Street, W1J 7NH Londres Royaume-Uni, gérant de classe A;

b) Mme Candace Valiunas, née le 15 avril 1952 à New York U.S.A, résidant au 100, Piccadilly Street, W1J 7NH Londres Royaume Uni, gérante de classe A;

c) M. François Pfister, né le 25 octobre 1961 à Uccle Belgique, résidant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, gérant de classe B; et

d) M. Stéphane Hadet, né le 25 mai 1968 à Nancy France, résidant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, gérant de classe B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: E. Duchêne et H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35512 - Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008000954/242/459.

(070172425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

**SL GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EPI Q2 GP S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.978.

In the year Two Thousand and Seven, on the Sixth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- PICCADILLY MINOR CAPITAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register under the number B 129.341, with a share capital of twelve thousand six hundred Euros (12,600.- EUR), incorporated on 11 June 2007 and published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1744 of 17 August 2007,

Here represented by Ms Elodie Duchêne, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on November 5, 2007.

The said proxy, after having been signed in writing by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares to be the sole shareholder of EPI Q2 GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 26 July 2005, registered with the Luxembourg Companies Register under number B 109.978 and published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1351, page 64836 of 8 December 2005, modified on 25 August 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 455, page 21819.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Following the change in the shareholding of the Company, decision to fully restate the articles of association of the Company;
2. Subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company;
3. Change in the composition of the board of directors (conseil de gérance), acceptance of the resignation of Mr Mark Tagliaferri and decision to grant discharge to Mr Mark Tagliaferri for his mandate as director of the Company;
4. Confirmation of the status as class A or class B director of each member of the board and appointment of Mrs Candace Valiunas as new class A director;
5. Miscellaneous.

The sole shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

Following the change in the shareholding of the Company, the sole shareholder resolves to fully amend and restate the articles of association of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder resolves to amend the Company's articles of incorporation and to restate them, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/ or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, notes and other debt instruments, which may be convertible or not, except by way of a public offer.

The Company may grant any assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or company in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder of the Company (hereafter referred to as the «Affiliated Company»).

The Company may in particular:

- advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity, with or without security;
- enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Affiliated Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination SL GP S.à.r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares

6.1 Share capital

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares («parts sociales») of one euro (1.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.4 Registration of shares

All shares are in registered form and recorded in a shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors (gérant). The director(s) (gérant) does not need to be shareholder(s).

If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (Conseil de gérance). In such event, each director (gérant) shall be appointed by the shareholders meeting as a class A director or a class B director.

The director(s) may be revoked ad nutum by the general meeting of shareholders.

7.2 Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (Conseil de gérance).

7.3 Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 alinea 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) (gérant) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of a class A director and a class B director.

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors (Conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors (Conseil de gérance) and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors (Conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

The board of directors (Conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (Conseil de gérance).

In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A directors and class B directors present or represented at such meeting.

Any class A director may act at any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by appointing in writing another class A director as his proxy. A class A director may also appoint another class A director to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Any class B director may act at any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by appointing in writing another class B director as his proxy. A class B director may also appoint another class B director to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 Liability of directors

The director(s) (gérant) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital. The majority of the shareholders may, however, in no case oblige any shareholder to increase its participation in the Company.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual General Shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 20 of the month of May, at 2pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors (Conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of statutory auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1 Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the fiscal year having started on the 1st of September 2007, which shall end on the 31st of December 2007.

11.2 Annual accounts

Each year, the director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s).

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution shall be taken by the general meeting of shareholders.

The sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) may, however and subject to the following conditions, decide to pay interim dividends:

- a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles;
- c) the decision of the sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Third resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of Mr Mark Tagliaferri as of 26 October 2007 and to grant discharge to Mr Mark Tagliaferri for his mandate as director of the Company.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to appoint as new director of the Company, with immediate effect and for an unlimited period of time, Mrs Candace Valiunas, at aAIM 100 Piccadilly Street, London W1J 7NH United Kingdom, as class A director (gérante de classe A).

The Company will therefore be managed by four directors (gérants):

a. Mr Robert Whitton, born on 5 October 1962 at Romford United Kingdom, residing at aAIM 100 Piccadilly Street, W1J 7NH London United Kingdom, class A director (gérant);

b. Mrs Candace Valiunas, born on 15 April 1952 at New York U.S.A, residing at aAIM 100 Piccadilly Street, W1J 7NH London United Kingdom, class A director (gérante);

c. Mr François Pfister, born on 25 October 1961 at Uccle Belgium, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, class B director (gérant); and

d. Mr Stéphane Hadet, born on 25 May 1968 at Nancy France, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, class B director (gérant).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

- PICCADILLY MINOR CAPITAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.341, avec un capital social de douze mille six cents Euros (12,600.- EUR), constituée en date du 11 juin 2007 publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1744 du 17 août 2007,

ici représentée par Mademoiselle Elodie Duchêne, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante déclare être la seule associée de la société EPI Q2 GP S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, constituée en date du 26 juillet 2005 enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.978 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1351, page 64836 du 8 décembre 2005, modifié le 25 août 2005 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 455, page 21819.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suite au changement dans l'actionnariat de la Société, décision de refondre totalement les statuts de la Société;
2. Subséquente modification et refonte des statuts de la Société;

3. Changement dans la composition du conseil de gérance, acceptation de la démission de Mr Mark Tagliaferri et décision de lui accorder décharge de son mandat de gérant de la Société;

4. Confirmation du statut de directeur de classe A et de directeur de classe B de chaque membre du conseil de gérance et nomination de Candace Valiunas en tant que gérante de classe A;

5. Divers.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite au changement dans l'actionnariat de la Société, l'associé unique décide de modifier et de refondre totalement les statuts de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier et de refondre les statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, d'effets et autres instruments de dette qui pourront être convertibles ou non à condition que l'émission ne soit pas publique.

La Société peut accorder toute assistance, soit par le biais de prêts, garanties ou autres à ses filiales ou aux sociétés avec lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou toutes sociétés directement ou indirectement contrôlées par les actionnaires de la Société (ci-après les «Sociétés Affiliées»).

La Société peut en particulier:

- avancer, prêter ou souscrire ou acheter tout instrument de dette émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, avec ou sans garantie.

- conclure toute garantie, gage ou autre forme de sûreté pour l'exécution de tout contrat ou engagement de la Société ou de Sociétés Affiliées.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination SL GP S.à.r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1 Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12,500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.4 Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives et sont inscrites sur un Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant sera nommé par l'assemblée générale des associés soit comme un gérant de classe A, soit comme un gérant de classe B.

Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum par l'assemblée générale des associés.

7.2 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 Représentation et signature autorisée

Sous réserve des dispositions de l'article 7.3 alinéa 2 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

Tout gérant de classe A pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe A comme son représentant. Un gérant de classe A pourra également désigner un autre gérant de classe A pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Tout gérant de classe B pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe B comme son représentant. Un gérant de classe B pourra également désigner un autre gérant de classe B pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conférence call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée Générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social. Toutefois, la majorité des associés ne peut en aucun cas obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée Générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 20 du mois de mai, à 14.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, excepté pour l'exercice social ayant commencé le 1^{er} septembre 2007, qui terminera le 31 décembre 2007 .

11.2 Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée des actionnaires.

Le gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, le conseil de gérance, pourra cependant décider, sous réserve des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

- a) Un état comptable, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, doit être établi;
- b) Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- c) La décision du gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, du conseil de gérance, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé au a) ci-dessus.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de M. Mark Tagliaferri en date du 26 octobre 2007 de son mandat de gérant de la Société et de lui donner décharge pour l'exécution de ce mandat.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Madame Candace Valiunas, demeurant à aAIM 100 Piccadilly Street, Londres W1J 7NH Royaume-Uni, en tant que gérante de classe A.

La Société sera ainsi gérée par quatre gérants:

- a) M. Robert Whitton, né le 5 octobre 1962 à Romford Royaume-Uni, résidant au 100, Piccadilly Street, W1J 7NH Londres Royaume Uni, gérant de classe A;
- b) Mme Candace Valiunas, née le 15 avril 1952 à New York U.S.A, résidant au 100, Piccadilly Street, W1J 7NH Londres Royaume Uni, gérante de classe A;
- c) M. François Pfister, né le 25 octobre 1961 à Uccle Belgique, résidant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, gérant de classe B; et
- d) M. Stéphane Hadet, né le 25 mai 1968 à Nancy France, résidant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, gérant de classe B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: E. Duchêne et H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35511 - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008000950/242/459.

(070172432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Roseberry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.999.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2007 a nommé nouveau gérant M. Michael Staub, gérant de sociétés, 44, Tödistrasse, CH-8027 Zürich en remplacement du gérant démissionnaire M. Ernst Wickihalder.

Pour ROSEBERRY S.à r.l., Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007145022/783/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06300. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Universal Display S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.431.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2007

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Catherine Guffanti et Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande administrateurs sortants.

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 7 mai 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Sandrine Antonelli en remplacement de EDIFAC S.A., administrateur sortant.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Mme Catherine Guffanti, Mme Sandrine Antonelli et M. Luc Verelst, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2010.

Extrait sincère et conforme

UNIVERSAL DISPLAY S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007145021/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06159. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Future S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.096.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2007

Il est décidé de nommer Monsieur Gianfranco Peroni, demeurant Via Da Vinci, 79, I-20092 Cinisello Balsamo, Monsieur Carlo Barilla, demeurant Strada San Giovanni, 73, I-18038 Sanremo, et Monsieur Flaviano Tonello, demeurant via Cassanese 94/96, I-20090 Segrate (Milan), comme nouveaux administrateurs en remplacement de Messieurs Pierre Lentz, John Seil et Reno Maurizio Tonelli, démissionnaires. Leur mandat expirera à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007145004/534/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01136. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

**SL Bielefeld Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EPI Q2 Bielefeld Management S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.991.

—
In the year two thousand and seven, on the sixth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- SL BIELEFELD CAPITAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register under the number B 129.633, with a share capital of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), incorporated on 11 June 2007 and published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1801 of 24 August 2007,

here represented by Ms Elodie Duchêne, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on November 5, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares to be the sole shareholder of EPI Q2 BIELEFELD MANAGEMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 26 July 2005, registered with the Luxembourg Companies Register under number B 109.991 and published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1344, page 64481 of 7 December 2005, modified on 25 August 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 424, page 20335.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Following the change in the shareholding of the Company, decision to fully restate the articles of association of the Company;
2. Subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company;
3. Change in the composition of the board of directors, acceptance of the resignation of Mr Mark Tagliaferri and decision to grant discharge to Mr Mark Tagliaferri for his mandate as director of the Company;
4. Confirmation of the status as class A or class B director of each member of the board and appointment of Mrs Candace Valiunas as new class A director;
5. Miscellaneous.

The sole shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

Following the change in the shareholding of the Company, the sole shareholder resolves to fully amend and restate the articles of association of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder resolves to amend the Company's articles of incorporation and to restate them, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, notes and other debt instruments, which may be convertible or not, except by way of a public offer.

The Company may grant any assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or company in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder of the Company (hereafter referred to as the «Affiliated Company»).

The Company may in particular:

- advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity, with or without security;
- enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Affiliated Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination SL BIELEFELD MANAGEMENT S.à.r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares

6.1 Share capital

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares («parts sociales») of one euro (1.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.4 Registration of shares

All shares are in registered form and recorded in a shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors (gérant). The director(s) (gérant) does not need to be shareholder(s).

If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (Conseil de gérance). In such event, each director (gérant) shall be appointed by the shareholders meeting as a class A director or a class B director.

The director(s) may be revoked ad nutum by the general meeting of shareholders.

7.2 Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (Conseil de gérance).

7.3 Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 alinea 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) (gérant) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of a class A director and a class B director.

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors (Conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors (Conseil de gérance) and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors (Conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

The board of directors (Conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (Conseil de gérance).

In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A directors and class B directors present or represented at such meeting.

Any class A director may act at any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by appointing in writing another class A director as his proxy. A class A director may also appoint another class A director to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Any class B director may act at any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by appointing in writing another class B director as his proxy. A class B director may also appoint another class B director to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 Liability of directors

The director(s) (gérant) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General Shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital. The majority of the shareholders may, however, in no case oblige any shareholder to increase its participation in the Company.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual General shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 20 of the month of May, at 2.00 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors (Conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of statutory auditors.

Art. 11. Fiscal Year - Annual accounts

11.1 Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the fiscal year having started on the 1st of September 2007, which shall end on the 31st of December 2007.

11.2 Annual accounts

Each year, the director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s).

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution shall be taken by the general meeting of shareholders.

The sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) may, however and subject to the following conditions, decide to pay interim dividends:

- a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles;
- c) the decision of the sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Third resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of Mr Mark Tagliaferri as of 26 October 2007 and to grant discharge to Mr Mark Tagliaferri for his mandate as director of the Company.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to appoint as new director of the Company, with immediate effect, Mrs Candace Valiunas, at aAIM 100 Piccadilly Street, London W1J 7NH United Kingdom, as class A director (gérante de classe A) for an unlimited period of time.

The Company will therefore be managed by four directors (gérants):

- a. Mr Robert Whitton, born on 5 October 1962 in Romford United Kingdom, residing at aAIM 100 Piccadilly Street, W1J 7NH London United Kingdom, class A director (gérant);
- b. Mrs Candace Valiunas, born on 15 April 1952 in New York U.S.A, residing at aAIM 100 Piccadilly Street, W1J 7NH London United Kingdom, class A director (gérante);
- c. Mr François Pfister, born on 25 October 1961 in Uccle Belgium, résidant at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, class B director (gérant); and
- d. Mr Stéphane Hadet, born on 25 May 1968 in Nancy France, résidant at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, class B director (gérant).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

- SL BIELEFELD CAPITAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.633, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), constituée en date du 11 juin 2007 publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1801 du 24 août 2007,

ici représentée par Mademoiselle Elodie Duchêne, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante déclare être la seule associée de la société EPI Q2 BIELEFELD MANAGEMENT S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée en date du 26 juillet 2005 enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.991 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1344, page 64481 du 7 décembre 2005, modifié le 25 août 2005 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n ° 424, page 20335.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suite au changement dans l'actionnariat de la Société, décision de refondre totalement les statuts de la Société;
2. Subséquente modification et refonte des statuts de la Société;
3. Acceptation de la démission de M. Mark Tagliaferri et décision de lui accorder décharge de son mandat de gérant de la Société;
4. Confirmation du statut de directeur de classe A et de directeur de classe B de chaque membre du conseil de gérance et nomination de Candace Valiunas en tant que gérante de classe A;
5. Divers.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite au changement dans l'actionnariat de la Société, l'associé unique décide de modifier et de refondre totalement les statuts de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier et de refondre les statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, d'effets et autres instruments de dette qui pourront être convertibles ou non à condition que l'émission ne soit pas publique.

La Société peut accorder toute assistance, soit par le biais de prêts, garanties ou autres à ses filiales ou aux sociétés avec lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou toutes sociétés directement ou indirectement contrôlées par les actionnaires de la Société (ci-après les «Sociétés Affiliées»).

La Société peut en particulier:

- avancer, prêter ou souscrire ou acheter tout instrument de dette émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, avec ou sans garantie.
- conclure toute garantie, gage ou autre forme de sûreté pour l'exécution de tout contrat ou engagement de la Société ou de Sociétés Affiliées.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination SL BIELEFELD MANAGEMENT S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1 Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.4 Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives et sont inscrites sur un Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant sera nommé par l'assemblée générale des associés soit comme un gérant de classe A, soit comme un gérant de classe B.

Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum par l'assemblée générale des associés.

7.2 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 Représentation et signature autorisée

Sous réserve des dispositions de l'article 7.3 alinéa 2 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

Tout gérant de classe A pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe A comme son représentant. Un gérant de classe A pourra également désigner un autre gérant de classe A pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Tout gérant de classe B pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe B comme son représentant. Un gérant de classe B pourra également désigner un autre gérant de classe B pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conférence call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée Générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social. Toutefois, la majorité des associés ne peut en aucun cas obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée Générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 20 du mois de mai, à 14.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, excepté pour l'exercice social ayant commencé le 1^{er} septembre 2007, qui terminera le 31 décembre 2007.

11.2 Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée des actionnaires.

Le gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, le conseil de gérance, pourra cependant décider, sous réserve des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

- a) Un état comptable, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, doit être établi;
- b) Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- c) La décision du gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, du conseil de gérance, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé au a) ci-dessus.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence a la Loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de M. Mark Tagliaferri en date du 26 octobre 2007 de son mandat de gérant de la Société et de lui donner décharge pour l'exécution de ce mandat.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, Madame Candace Valiunas, demeurant à aAIM 100 Piccadilly Street, Londres W1J 7NH Royaume Uni, en tant que gérante de classe A.

La Société sera ainsi gérée par quatre gérants :

- a) M. Robert Whitton, né le 5 octobre 1962 à Romford Royaume Uni, résidant au 100, Piccadilly Street, W1J 7NH Londres Royaume Uni, gérant de classe A;
- b) Mme Candace Valiunas, née le 15 avril 1952 à New York U.S.A, résidant au 100, Piccadilly Street, W1J 7NH Londres Royaume Uni, gérante de classe A;
- c) M. François Pfister, né le 25 octobre 1961 à Uccle Belgique, résidant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, gérant de classe B; et
- d) M. Stéphane Hadet, né le 25 mai 1968 à Nancy France, résidant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, gérant de classe B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: E. Duchêne et H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35513 - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008000953/242/458.

(070172426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Arnweb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.316.

L'an deux mille sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée ARNOWEB S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le n^o 73.316,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 7.402, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 51.786.

L'assemblée est présidée par M. Carlo Maria Vismara, administrateur, demeurant à I-20122 Milan, 12, Via Bianca di Savoia.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Alessandro Arnone, administrateur, demeurant à I-20090 Segrate (MI), 1, Via Mondadori.

L'assemblée appelle au fonction de scrutateur M. Abdel Kerkouch, employé privé, demeurant à L-2449 Luxembourg, 25c, boulevard Royal.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 362.569 (trois cent soixante-deux mille cinq cent soixante-neuf) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter au deuxième mercredi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures, et modification subséquente de l'article 22 des statuts.

2. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice social à clore au 31 décembre 2008, se tiendra le deuxième mercredi du mois d'avril 2007 à 10.00 heures.

3. Adoption de la langue anglaise comme langue devant régir les statuts de la société, de sorte que dorénavant les statuts de la société seront rédigés en langue anglaise suivie d'une traduction française, étant entendu qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française, la version anglaise prévaudra.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris chaque fois séparément et à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle, pour la porter au deuxième mercredi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures,

et de modifier en conséquence l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante :

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième mercredi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice social à clore le 31 décembre 2007, se tiendra le deuxième mercredi du mois d'avril 2008 à 10.00 heures.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'adopter la langue anglaise comme langue devant régir les statuts de la société, de sorte que dorénavant les statuts de la société seront rédigés en langue anglaise suivie d'une traduction française, étant entendu qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française, la version anglaise prévaudra, lesquels statuts se lisent dorénavant comme suit:

Version anglaise:

Art. 1. A Luxembourgish company in the form of a public limited company under Luxembourgish law is hereby constituted.

It shall exist under the name of ARNOWEB S.A.

Art. 2. The registered offices are established in Luxembourg.

Art. 3. The company purpose is participation, in any form whatsoever, in any Luxembourgish and foreign companies, the acquisition of any securities and rights, by way of participation, conveyance, subscription, underwriting or purchase option or in any other way, including the acquisition of patents and licences, their management and exploitation, as well as any operations relating directly or indirectly to its object, in particular by borrowing, with or without guarantee and in any currency, by way of issues of bonds that may also be convertible and/or subordinated and warrants.

For all useful purposes, the company may in particular:

- grant loans in any forms to both the companies in which it itself holds a direct or indirect interest and the companies depending on or directly or indirectly attached to the group of which it itself is part including, within the legal limits, the parent company, with either its shareholders' funds or the funds coming from borrowings taken out by itself,

- act as surety, in any form whatsoever, on behalf of both companies in which it itself holds a direct or indirect interest and companies depending on or directly or indirectly attached to the group of which it itself is a part including, within the legal limits, the parent company.

In addition, the company may perform any commercial or financial operations or operations relating to movables and immovables relating, directly or indirectly, to its purpose, or which could facilitate the realisation thereof.

Art. 4. The company is constituted for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision made by an extraordinary shareholders' meeting ruling in the same way as for a modification of the Articles of Association.

Art. 5. The company's subscribed share capital is set at EUR 36,256,900.- (thirty-six million two hundred fifty-six thousand nine hundred euros), represented by 362,569 (three hundred and sixty-two thousand five hundred and sixty-nine) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each, subscribed to and paid up in full.

The shares may be registered or bearer shares, at the shareholders' choice.

The authorised capital is set at EUR 100,000,000.- (one hundred million euros) divided into 1,000,000 (one million) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

The company's authorised capital and its subscribed capital may be increased or reduced by a decision made by a shareholders' meeting ruling in the same way as for a modification of the Articles of Association.

For a period of five years ending on 5 December 2007, the Board of Directors is authorised to increase, whenever it so wishes, the subscribed capital within the limits of the authorised capital. These capital increases may be subscribed to and issued in the form of shares with or without a premium on shares to be paid in cash, in kind or by offsetting against certain, liquid and immediately payable claims on the company, or even by way of incorporation of retained earnings, available reserves or premiums on shares, in the event that the meeting that decides on these carryovers, reserves or premiums has provided for this, as is determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate any director, manager, authorised agent or any other person duly authorised to gather the subscriptions and receive payment of the price of the shares representing all or part of this capital increase.

Whenever the Board of Directors officially records an increase of the subscribed capital, this Article shall have to be considered as automatically adapted to the modification made.

Art. 6. The company acknowledges only one holder per security. If the security belongs to several persons or is encumbered by usufruct or a pledge, the company has the option of suspending the exercise of the rights relating thereto until a single person is designated as being the holder of these rights vis-à-vis the company.

Art. 7. The company is administered by a Board of Directors consisting of at least three members, be they shareholders or not. The company is committed in any event by the joint signature of two directors and, with respect to daily management, the agent handling daily management, all this without prejudice to special delegations.

The company's operations are monitored by one or several auditors, be they shareholders or not.

The directors and auditors are appointed by a shareholders' meeting that determines their number and the duration of their terms and may remove them at any time. They are eligible for reappointment. In the event that no duration is set upon the appointment of these organs, they are appointed for a duration of one year.

The mandates may not exceed a duration of six years, saving re-election. They end immediately after the ordinary shareholders' meeting held during the year in which they expire.

In the event of a vacancy in the seat of a director appointed by the meeting, the remaining directors appointed in this way are entitled to fill the vacancy temporarily. In such an event, the shareholders hold a definitive election upon their first meeting.

Art. 8. The Board of Directors may elect a chairman from among its members. It may elect one or several deputy chairmen. In the event of the inability to act of the chairman or a deputy chairman, the director designated for that purpose by the directors present replaces him/her.

Art. 9. The Board of Directors meets in response to a notice issued by the Board chairman, a deputy chairman, or two directors.

The meetings take place at the place, on the day and at the time designated in the meeting notice.

The Board of Directors may meet and make valid decisions, even without prior notice, whenever all of the directors are present or represented and agree to consider the items appearing on the agenda.

The Board of Directors may make valid decisions only if at least fifty percent of its members take part in the decision, voting personally or through a proxy. The decision may also be made by telephone or videoconference. A mandate may be granted only to one other director. A director may represent several colleagues.

In the event that the vote is expressed in writing by means of telegrams, telex or fax, the resolutions must be unanimously approved by the directors.

A written decision signed by all of the directors is also regular and valid as if it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, duly called and held. Such a decision may be documented in the form of one or several separate written documents having the same content, each signed by one or several directors.

Art. 10. The Board's deliberations are recorded in minutes signed by two directors.

Art. 11. The Board of Directors is invested with the most extensive powers for performing any acts of administration or disposal of interest to the company. Everything not explicitly reserved for a shareholders' meeting by law or these Articles of Association falls within the jurisdiction of the Board of Directors.

In particular, without the following listing being taken as exhaustive, it may establish and conclude any contracts and acts required for the execution of any projects or operations of interest to the company, grant withdrawals, decide on any conveyances, grant a valid receipt for them, make and authorise any withdrawals, and even borrow by means of bond issues.

Art. 12. The Board of Directors may delegate all or part of its powers, with respect to daily management, to one or several persons, be they shareholders or not, for whom it establishes the conditions of exercise of the powers by signatories accredited by it and the special compensation attached to such delegations. When the delegation is issued to a Board member, the prior authorisation of a shareholders' meeting is required.

The Board may also grant any special powers to one or several agents of its choice, be they directors or not.

Art. 13. Shareholders' meetings other than ordinary are held at either the registered offices or any other place indicated in the notice issued by the Board of Directors.

The agenda for ordinary shareholders' meetings is determined by the Board. The agenda shall have to be indicated in the notices.

In connection with holding the shareholders' meetings, the Board of Directors may require shareholders wanting to attend them to deposit their shares five clear days before the meeting.

The meeting designates the meeting chairman, who may be the chairman of the Board of Directors, a director or a person chosen by the meeting. The meeting chairman heads the officers and designates a secretary, who may or may not be a shareholder, responsible for establishing the meeting minutes.

The meeting designates a teller, who may or may not be a shareholder.

The annual ordinary shareholders' meetings and ordinary shareholders' meetings called on an extraordinary basis make their decisions by a majority of the members present or represented.

Art. 14. The shareholders' meeting holds the most extensive powers for performing or ratifying any acts of interest to the company.

Art. 15. The balance sheet surplus, after deduction of overhead and operating expenses, social security charges and the required depreciation, constitutes the company's profit.

From the net profit determined in this way, five percent is to be deducted for the formation of the legal reserve fund. This deduction ceases to be mandatory once the reserve fund reaches a level of one-tenth of the capital.

The use to be made of the balance of the profit shall be determined every year on the basis of a proposal by the Board of Directors by the ordinary shareholders' meeting.

This appropriation may include the payment of dividends, creation or funding of a reserve fund, provisions, retained earnings, and redemption of the capital without the expressed capital being reduced.

Dividends that might be paid are to be done so at the places and times determined by the Board of Directors. The shareholders' meeting may authorise the Board of Directors to pay dividends in any currency other than that in which the balance sheet is established, and to determine the conversion rate for the dividends in the actual payment currency.

The Board of Directors may pay interim dividends on the conditions and in accordance with the procedures outlined in law.

Art. 16. Controversies that might arise between:

- the company and the shareholders,
- the shareholders, the company and the Board of Directors,
- directors,
- shareholders,

in connection with questions on the very life of the company and the holding of the shares, with the exceptions of those for which, by law, there cannot be any compromise, shall be referred for settlement to an arbitration college consisting of three arbitrators, two of which are to be appointed by the interested parties and the last one of which, serving as President, shall be designated by the arbitrators previously appointed.

In the event of disagreement over the appointment of the arbitrator to serve as president, the appointment shall be up to the Presiding Judge of the «Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg» in response to a motion filed by the most diligent party.

In making their decision, the arbitrators are dispensed from any official formalities and must issue their verdict within ninety days following their appointment.

Art. 17. The shareholders' meeting hears the reports by the directors and auditors and discusses the annual financial statements.

Following the adoption of the annual financial statements, the shareholders' meeting makes a decision by a special vote on a discharge for the directors and auditors. This discharge is valid only if the balance sheet does not contain any omissions or false indications concealing the company's real situation and, with respect to the acts performed outside the Articles of Association, only if they have been specially indicated in the notice.

Art. 18. An extraordinary shareholders' meeting may modify any provisions of the Articles of Association. Notices are issued in the forms required for ordinary shareholders' meetings.

Extraordinary shareholders' meetings are regularly constituted and may make valid decisions only insofar as they consist of a number of shareholders or special agents of shareholders representing at least half of the share capital, and the agenda indicates the proposed modifications of the Articles of Association and, if the case arises, the text of those affecting the company purpose or form.

If the first of these conditions is not satisfied, a new meeting may be held by the Board of Directors, in the same forms under the Articles of Association. This notice reproduces the agenda, indicating the date and result of the previous meeting.

The second meeting may make valid decisions irrespective of the quorum present.

At both meetings, to be valid the resolutions must be approved by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Art. 19. Shareholders' meetings, both ordinary and extraordinary, may be held and make valid decisions, even without prior notice, whenever all shareholders are present or represented and agree to consider the subjects appearing on the agenda.

Art. 20. On the basis of a proposal by the Board of Directors, an extraordinary shareholders' meeting may pronounce the dissolution of the company at any time. In the event of the company's dissolution, the extraordinary shareholders'

meeting determines the liquidation procedure and appoints one or several liquidators for the purpose of realising all of the company's assets in the form of movables and immovables, and for paying off the liabilities.

From the net assets resulting from the liquidation, after payment of the liabilities, an amount required for redeeming the paid-up and unredeemed amount of the shares is to be deducted. The balance is to be distributed on a prorata basis among all of the shares.

Art. 21. The financial year begins on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 22. A shareholders' meeting shall be held by right within the commune of the registered office each year on the second Wednesday in April at 10 am. If that day is a legal holiday, the meeting shall take place on the first subsequent banking business day, at the same time.

Art. 23. For all points not covered by these Articles of Association, the parties submit to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the laws adopted in modification thereof.

Traduction française:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de ARNOWEB S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

A tous effets, la société peut notamment :

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution, sous quelque forme que ce soit, en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 36.256.900,- (trente-six millions deux cent cinquante-six mille neuf cents Euros), représenté par 362.569 (trois cent soixante-deux mille cinq cent soixante-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000.000,- (cent millions d'Euros), divisé en 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 décembre 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement ; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le

mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième mercredi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Evaluation - Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 2.600,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C.M. Vismara, A. Arnone, A. Kerkouch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, LAC/2007/38023 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008000898/208/397.

(070172672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Lesay Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.374.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2007

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Claudine Boulain et Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande administrateurs sortants.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Mme Claudine Boulain et M. Luc Verelst, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2011.

Extrait sincère et conforme

LESAY FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007145018/1022/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06160. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Touareg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.312.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2007

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Claudine Boulain et Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande administrateurs sortants.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Mme Claudine Boulain et M. Luc Verelst, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2011.

Extrait sincère et conforme
TOUAREG S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007145017/1022/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06161. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Immobilière Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.305.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2007

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Claudine Boulain et Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande administrateurs sortants.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Mme Claudine Boulain et M. Luc Verelst, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2011.

Extrait sincère et conforme
IMMOBILIERE LUX S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007145019/1022/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06162. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Arches Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.969.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 novembre 2007

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Catherine Guffanti et Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande administrateurs sortants.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Mme Catherine Guffanti et M. Luc Verelst, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2010.

Extrait sincère et conforme
ARCHES INVESTMENTS S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007145020/1022/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06167. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Edelton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.579.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144562/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01120. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070167692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Actiana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.115.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144563/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01103. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070167694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

KBC Money, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 30.382.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire le 3 avril 2007

Le Conseil d'Administration ratifie la décision suivante:

- en vue de rectifier les inscriptions au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, le Conseil d'Administration autorise l'agent domiciliateur à rayer Monsieur Gérard Van Beneden, gérant.

Certifié sincère et conforme

Pour KBC MONEY

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A

Signatures

Référence de publication: 2007144682/526/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07921. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070168106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

EMC Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 86.600.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144564/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01056. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070167697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Anthony Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 50.500.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144565/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01060. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Algora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 83.871.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007144571/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05324. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Sopor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.493.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 octobre 2007

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009, en remplacement de la société DELOITTE S.A., révoquée:

- KPMG CHANNEL ISLANDS LIMITED, ayant son siège social au 5, St Andrew's Place, Charing Cross, St Helier Jersey, JE4 BWQ.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144664/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK02066. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Emwaco A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 82.354.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Référence de publication: 2007144574/1629/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06832. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

DIL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8356 Garnich, 8, rue de Kahler.

R.C.S. Luxembourg B 96.673.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007144577/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05316. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Scoach Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.108.

Auszug der Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 8. November 2007

Am 8. November 2007, haben die Aktionäre der Gesellschaft beschlossen:

* den Rücktritt des bisherigen Verwaltungsratsmitglieds der Kategorie A, Herrn Andreas Willius und den Rücktritt des bisherigen Verwaltungsratsmitglieds der Kategorie B, Herrn Dr. Henri Henckel von Donnersmarck mit sofortiger Wirkung anzunehmen.

* folgende Personen:

- als neues Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A, Herr Frank Gerstenschläger, geboren am 29. August 1960 in Darmstadt, wohnhaft in Rongeweg 3, 64285 Darmstadt, Deutschland;

- als neues Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B, Herr Jürg Spillmann, geboren am 27. Juni 1951 in Zürich, wohnhaft in Distelweg 34, 8048 Zürich, Schweiz

zu ernennen mit sofortiger Wirkung und bis zur ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss des Jahres 2008 beschließt.

Seitdem setzt sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft wie folgt zusammen:

Kategorie A: - Herr Rainer Riess, - Herr Frank Gerstenschläger

Kategorie B: - Herr Christoph Bigger, - Herr Jürg Spillmann

Kategorie C: - Herr Axel Schubert

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCOACH HOLDING S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007144669/250/28.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00515. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Buzzi Unicem International Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 98.168.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007144579/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05314. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Glaxo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 107.274.

Le bilan au 30 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007144580/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05307. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Transmed Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 16.574.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 26 novembre 2007

1. Mme Salma Es-Said, administrateur de sociétés, née le 17 juillet 1939 à Beirut (Liban), domicilié professionnellement à Foch Building, Foch Street, Beirut-Lebanon, P.O. Box 11-913 (Liban), a été renommée comme administrateur, présidente du conseil d'administration et directrice générale, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

2. M. Fouad Es-Said, homme d'affaires, né le 14 décembre 1973 à Beirut (Liban), domicilié professionnellement à Foch Building, Foch Street, Beirut-Lebanon, P.O. Box 11-913 (Liban), a été renommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

3. M. Hani Abul-Jabine, ingénieur, né le 20 avril 1943 à Beirut (Liban), domicilié professionnellement à Foch Building, Foch Street, Beirut-Lebanon, P.O. Box 11-913 (Liban), a été renommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

4. La société DELOITTE & TOUCHE, réviseurs d'entreprises, inscrite auprès de «the commerical court of Beyrouth», avec siège social à Arabia House, 131 Phoenicia Street, POBox 961, Beirut (Liban), a été renommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Pour TRANSMED HOLDING

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007144644/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00915. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

TJC Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 121.648.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007144584/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05295. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Fiduciaire Patrick Tritten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 69.726.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007144585/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05294. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Mediterranean and Pacific Luxembourg Finance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 21.438.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 septembre 2007

1. L'assemblée a procédé à une élection statutaire:

Ont été renommés administrateurs:

- M^e René Faltz, avocat, demeurant à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine

- M^e Thomas Felgen avocat, demeurant à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine

A été nommé administrateur:

- M. Nicolas Kruchten, directeur, demeurant à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, en remplacement de Mme Nadia Meyer.

A été renommé commissaire aux comptes:

- LOMAC S.A., ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013.

2. Le siège social de la société a été transféré de L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007144780/263/26.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01990. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Red Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 120.740.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007144586/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05293. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Racor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 56.150.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007144587/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05289. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Olumpios Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 58.944.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 15 novembre 2007 que:

1. suite à une reconstitution entière des organes sociaux, ont été nommés:

a) administrateurs

- Madame Thérèse Brasseur, administrateur de sociétés, demeurant à L-5762 Hassel, 3, rue des Champs
- Monsieur Christian Van Brussel, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Arlon, 6, rue du Camps
- Monsieur Richard Dendievel, administrateur de sociétés, demeurant à L-8395 Septfontaines, 6, route d'Arlon en remplacement de Messieurs Marhis Hengel, Nicolas Schaeffer et Madame Danièle Martin

b) commissaire aux comptes

- FIDACUZ S.A.R.L., établie et ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, rue du Fort Wallis, 2, en remplacement de Monsieur Claude Geiben.

Le mandat des organes sociaux expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

2. Le siège social a été transféré à L-2714 Luxembourg, rue du Fort Wallis, 2.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2007144791/535/26.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00120. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

IHB Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 80.191.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007144588/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05287. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Maxiver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9690 Watrange, 39, rue Abbé Welter.

R.C.S. Luxembourg B 107.502.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007144590/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05319. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

IPEF III Holdings No 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 76.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007144592/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK07988. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Ados Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 93.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007144594/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK07982. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

SAB, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 18, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 67.201.

Auszug aus der Geschäftsführerversammlung vom 7. November 2007

Feststellung einer Anteilsübertragung

Aufgrund eines privatschriftlichen Kaufvertrags vom 28. September 2007, eingetragen bei der Administration de l'Enregistrement et des Domaines in Luxembourg - Sociétés am 28. September 2007 unter der Referenznummer LSO CI/10352, wurde folgende Anteilsübertragung vollzogen:

Die Gesellschaft

- PROCONSULT GmbH, mit Sitz in D-10178 Berlin, Garnisonkirchplatz 1, eingetragen im Handelsregister Deutschland B 58.032, Amtsgericht Charlottenburg, vertreten durch Ihren Geschäftsführer Herrn Torsten Frühauf, Kaufmann, geboren in Köthen (Deutschland) am 22. September 1965, wohnhaft in D-13156 Berlin, Platanenstrasse 32,

überträgt 50 Anteile mit einem Nennwert von 6.200,00 EUR an der Gesellschaft SAB GmbH, mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 18, Op der Ahlkerrech, eingetragen im Handelsregister Luxemburg B 67.201,

an die Gesellschaft

- PROLUXRAIL HOLDING S.A. mit Sitz in L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handelsregister Luxemburg B 53.664, vertreten durch den Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Roland Ebsen, Buchhalter, geboren in Echternach (Luxemburg) am 3. Mai 1966, wohnhaft in L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel.

Grevenmacher, den 7. November 2007.

M. Kratz / R. Schweich

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2007144593/745/27.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07401. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Olan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.985.

—
EXTRAIT

L'associé unique a pris les résolutions suivantes en date du 23 novembre 2007:

1 - La démission de Monsieur Georges Deitz, gérant de catégorie A, Monsieur Pascal Noel, gérant de catégorie B, ainsi que Madame Sonja Linz, gérant de catégorie B, a été acceptée avec effet immédiat.

2 - En leur remplacement, les personnes suivantes ont été nommées pour une période illimitée:

- Monsieur Andrew Wood, né à Huddersfield, Grande Bretagne, le 20 juin 1971, résidant professionnellement au 272, Kings Road, Londres, SW3 5AW, Grande Bretagne, gérant de catégorie A;

- Monsieur Daniel Adam, né à Messancy, Belgique, le 23 avril 1971, résidant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, gérant de catégorie B;

- Madame Daniela Dostert, née à Trier, Allemagne, le 28 décembre 1974, résidant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, gérant de catégorie B.

3 - Il a également été décidé de transférer le siège social, avec effet immédiat, du 560 A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007144703/799/27.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00836. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

XXI Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 113.175.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007144596/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08037. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Plastron Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.355.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007144597/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08027. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070167648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Armlock Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de L'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 120.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007144606/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00163. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070167651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Landlady S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 58.316.

A l'issue du Conseil d'Administration du 29 juin 2007 a été nommé Administrateur-délégué M. Valerio Ragazzoni, né le 16 août 1943 à Lezzeno (I), demeurant à L-8077 Bertrange, 249, rue de Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2007144687/740/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08813. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070168150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Fender SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 108.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007144609/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00155. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070167652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Fleuri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 65.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007144611/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00148. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Livingstone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 59.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007144614/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00137. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Holding N.Arend & C.Fischbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 61.563.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2007

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2007 les actionnaires ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Le siège social de la société est transféré de 18, rue de la Gare, L-7535 Mersch au 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch.

N. Arend

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007144750/568/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04993. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

John & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 83.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007144615/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00140. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Walvek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 74.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007144616/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00129. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

V.A.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 85.577.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007144617/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00117C. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Velthoven Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 49.921.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007144642/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01759. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Transalliance Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schéleck.

R.C.S. Luxembourg B 32.666.

Le rapport du commissaire, le bilan ainsi que l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144620/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08433. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

F Château VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 122.957.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2007

L'Assemblée générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 26 octobre 2007 de;
 - M. Francesco Biscarini, gérant B
 - de nommer comme nouveau gérant B de la société, avec effet au 26 octobre 2007 pour une durée illimitée;
 - M. Luca Gallinelli, ayant pour adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Pour F CHATEAU VII S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007144621/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01118. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Delamain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.696.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 novembre 2007

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Sergio Bertasi, vice président, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Szymon Bodjanski, demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au poste de gérant, vice président, de la Société avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007144651/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00617. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Somak (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 74.332.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144622/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08426. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.
